



Avis de la CRAT portant sur le projet de contenu de l'étude d'incidences relative à l'avant-projet de révision du plan de secteur de Nivelles en vue de promouvoir l'usage du RER aux alentours de la future gare de Braine-l'Alliance (BRAINE-L'ALLEUD)

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 42 du CWATUPE, la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) est consultée sur le projet de contenu de l'étude d'incidences ainsi que de l'avant-projet de plan.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet :

- Inscription des zones suivantes à Braine-l'Alleud :
 - Deux zones d'habitat;
 - Deux zones de services publics et d'équipements communautaires ;
 - Une ZAEM ;
 - Trois ZACC ;
 - Trois zones d'espaces verts ;
 - Une zone de parc
- Inscription d'une zone agricole à Lasne au titre de compensation planologique ;
- Inscription de plusieurs prescriptions supplémentaires :
 - « *S.16 » dans la zone de services publics et d'équipements communautaires à l'est de la ligne SNCB n°124 ;
 - « *S.49 » dans la ZAEM concernée par le présent projet ;
 - « *S.48 » dans les trois ZACC proches de la gare de Braine-l'Alliance ;
- Suppression de différents tracés de voiries et de périmètres de réservation ;
- Construction, à titre de compensation alternative, d'une voirie de liaison entre la N27 et la N5 en dehors du site protégé par la loi du 26 mars 1914

Demande : Révision du plan de secteur de Nivelles

Localisation : aux alentours de la gare de Braine-l'Alliance

Autorité compétente : Gouvernement wallon

Date de réception du dossier : 01 décembre 2010

2. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de contenu de l'étude d'incidences relative à l'avant-projet de plan.

La Commission prend acte des options de l'avant-projet et insiste pour que l'étude d'incidences analyse le dossier de manière globale et détaille particulièrement :

- Les complémentarités à développer entre la gare de Braine-l'Alleud et l'arrêt de Braine-l'Alliance qui sont distants de moins de 2 km et intégrés dans la même agglomération ;
- L'analyse fine en termes de mobilité dans une perspective globale du développement du réseau RER. La CRAT insiste pour que l'étude analyse l'impact de la suppression du périmètre de réservation Nord-Ouest sur la future fréquentation du pôle de Braine-l'Alliance ainsi que le raccordement Est prévu en termes de compensation. La Commission insiste pour que le tracé de la voirie de liaison entre la N27 et la N5 au sud-est de Braine-l'Alliance soit clairement défini et que ses incidences soient étudiées.

En matière de mobilité douce et collective, la Commission insiste pour que l'étude analyse notamment la faisabilité d'un système de navettes internes entre Braine-l'Alleud et Braine-l'Alliance.

D'autre part, la CRAT s'interroge sur la cohérence de la suppression du Park & Ride au vu des objectifs envisagés par la SNCB pour l'arrêt de Braine-l'Alliance.

- L'affectation des zones d'aménagement communal concerté (ZACC). La CRAT relève en effet que l'avant-projet ne prévoit pas d'affectation claire au niveau des ZACC. Dans ce cadre, la CRAT recommande que le Gouvernement wallon fixe, pour ces zones, les options générales ;
- La pertinence des prescriptions supplémentaires. En effet, la CRAT attire l'attention sur la nécessité de vérifier que les prescriptions supplémentaires ne mettent pas en péril le développement régional de la zone. Dans ce cadre, la CRAT s'interroge sur la définition de la prescription *S.49 qui ne permet pas l'implantation de petits halls de stockage alors que ces petits halls sont des installations indispensables au bon fonctionnement de nombreuses entreprises. En outre, la Commission suggère une analyse fine de l'impact global de la densité de logements imposée par la prescription *S.48 sur le pôle de Braine-l'Alliance.



Philippe BARRAS,
Président